



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 73/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015

Affiché le : 30 NOV. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETAIRE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rétrocession de concession - Monsieur ZAGNONI Joseph.

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur ZAGNONI Joseph ayant acquis, suivant acte en date du 16 janvier 2012, dans le Colombarium, une concession de 15 années, n° de Colombarium 2, case 4, acte n°567, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Monsieur ZAGNONI Joseph déclare rétrocéder cette concession à compter du 5 novembre 2015 à la commune d'Aussonne pour en disposer comme bon lui semblera.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter de reprendre la concession au nom de la commune et d'autoriser le remboursement de la part commune à Monsieur ZAGNONI Joseph au prorata temporis soit :

Prix de la concession sur 15 ans : 190.56 €

Application du prorata temporis (3 ans en pleine propriété) : 190.56 - 38.11 = 152.45

Part communale : 2/3 de 152.45 € = 101.63 €.

Le 1/3 restant versé au Centre Communal d'Action Sociale ne fera l'objet d'aucun remboursement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter de reprendre la concession au nom de la commune
- D'autoriser le remboursement de la part commune à Monsieur ZAGNONI Joseph pour un montant de 101.63 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

